

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 6 Juillet 2026

L'an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, MASSIOT Bernard, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusé ayant donné procuration : Mme PROUTEAU Sabrina donne pouvoir à M. DOUCHET Mickaël

A été nommée secrétaire : Mme JOUBERT Marie-Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage des délibérations : 10/07/2026 et 17/07/2026

Un échange a lieu avec le député de la circonscription Monsieur Stéphane BUCHOU.

Le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le point 5, concernant l'approbation de la convention de participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée Saint Joseph de Saint-Révérend, est ajourné et sera présenté à la séance de septembre.

Délibération n° 20260701

Autorisation de paiement des sommes dues en exécution d'une décision de justice

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été partie à un litige l'opposant aux consorts De Hillerin

Par décision rendue par **la Cour d'Appel de Poitiers en date du 26 mai 2026**, devenue exécutoire, la commune a été condamnée à verser aux consorts De Hillerin les sommes suivantes :

- **81 152,50 €** au titre du principal,
- **23 014,81 €** au titre des intérêts arrêtés au 30/06/2026,
- **5 000,00 €** au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,
- ainsi que divers frais de procédure.

Le montant total s'élève à **109 459,83 €**.

Madame le Maire précise que :

- en application de l'**article L.1611-1 du Code général des collectivités territoriales**, les dépenses obligatoires comprennent notamment celles résultant de décisions juridictionnelles ayant force exécutoire ;
- conformément au principe de l'**autorité de la chose jugée**, la commune est tenue d'exécuter la décision de justice ;
- à défaut de paiement, la commune s'exposerait à des mesures d'exécution forcée ainsi qu'à la

majoration des intérêts dus ;



- en vertu des règles budgétaires et comptables M57, ces dépenses doivent être imputées selon leur nature (charges exceptionnelles, charges financières et frais de contentieux).

Les crédits seront imputés au budget communal 2026 comme suit :

- **Article 65888 – Autres charges exceptionnelles :**

- principal : 81 152,50 €
- indemnité article 700 : 5 000,00 €

- **Article 66111 – Intérêts moratoires :**

- intérêts : 23 014,81 €

- **Articles 6226, 6227 et 63512 :**

- frais de procédure (honoraires, actes, timbres)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des sommes dues au titre de la décision juridictionnelle susvisée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

PRÉCISE que les dépenses seront mandatées conformément aux imputations comptables décrites ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260702

Budget Général : Décision modificative n°1

Par une décision rendue le 26 mai 2026 par la Cour d'Appel de Poitiers la commune a été condamnée à verser aux consorts De Hillerin la somme globale de **109 459,83 €**.

Par ailleurs la commune de Saint Révérend s'est vue attribuée une DETR pour les travaux de construction de la maison médicale pour un montant de **80 893,60 €**.

L'exécution des décisions de justice constituant une dépense obligatoire pour la collectivité, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires pour honorer ce paiement. Les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 étant insuffisants sur les chapitres concernés, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour rééquilibrer le budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs aux modifications budgétaires, ainsi que l'article L. 2321-2 relatif aux dépenses obligatoires ;

Vu le Code de justice administrative (ou Code de procédure civile) ;

Vu la décision de justice rendue par la Cour d'appel de Poitiers en date du 26 mai 2026 ;

Vu le budget général de l'exercice 2026 adopté le 27 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires au mandatement des sommes dues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2026 détaillée ci-dessous :

Section - Type	Article	Prévu budget 2026	DM	Total après DM
Fct – Dépenses	023 – Vir section Inv	182 815,00 €	- 110 000,00 €	72 815,00 €



Fct-Dépenses	65888 – Autres charges diverses de gestion courante	10,00 €	+ 86 500,00 €	86 510,00 €
Fct – Dépenses	66111 - intérêts	6 900,00 €	+ 23 500,00 €	30 400,00 €
Inv-Recettes	021- Virement de la Section de fct	182 815,00 €	-110 000,00 €	72 815,00 €
Inv Recettes	Op 85 Maison Médicale -1321 – DETR Cabinet Médical	0,00 €	+ 80 000,00 €	80 000,00 €
Inv Dépenses	Op 53 – Travaux Bâtiments Communaux – Article 231	62 203,11 €	-30 000,00 €	32 203,11 €

Article 2 : L'équilibre budgétaire des sections de Fonctionnement et d'Investissement demeure inchangé.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement des sommes dues.

Délibération n° 20260703

Renouvellement ligne de trésorerie

L'Adjoint aux Finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € contractée auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an arrive à échéance le 18 août 2026.

Il indique également avoir reçu deux propositions et propose de retenir celle du **Crédit Agricole Atlantique Vendée**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 200.000 €, auprès de **LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE** selon les conditions suivantes :

* **Durée:** 1 an

* **Taux :** Euribor 3 mois moyenné + 0,62 %

* **Commission d'engagement :** 0,10 %

* **Intérêts :** payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées.

* **Frais de dossier :** 200,00 €

* **Mobilisation :** Pas de montant minimum pour chaque déblocage

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de CHALLANS.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération n° 20260704

Avenant n°3 travaux de construction de la maison médicale

Madame le Maire rappelle la validation du marché de travaux par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025, de l'avenant n°1 par délibération du 2 mars 2026 et de l'avenant n°2 par délibération du 27 avril 2026

L'Adjoint en charge des bâtiments présente à l'assemblée un troisième avenant comprenant principalement la fourniture et la pose de portes automatiques à 1 vantail coulissant vitré, avec ouverture automatique depuis l'extérieur et ouverture intérieure par bouton poussoir ainsi que la création d'un bureau.



L'avenant se présente comme suit :

Intitulé du lot	Montant Avenant	Titulaire Du lot	Montant après Avenant
LOT n°03 - CHARPENTE BOIS - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	+ 11 095,61 € HT	MCPA	35 787,80 € HT
LOT n°04. CLOISONS SECHES - PLAFONDS - ISOLATION	+ 897,00 € HT	ISOLYA	14 960,20 € HT
LOT n°05. REVÊTEMENTS DE SOLS DURS - FAIENCES	+ 253,15 € HT	Société BABU Willy	13 873,66 € HT
LOT n°06 - PEINTURE	+ 487,40 € HT	SARL DECO- PEINT	5 733,90 € HT
LOT n°07 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	+ 185,62 € HT	MISSENARD QUINT B	16 185,62 € HT
LOT n°08 - ELECTRICITE	+ 945,00 € HT	SARL GATEAU FRERES	10 235 € HT
TOTAL AVENANT : + 13 863,78 € HT, soit 16 636,54 € TTC correspondant à une augmentation de 7,73 %			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'Avenant n°3 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et avenants correspondants.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n°85 : Cabinet Médical de la section d'investissement du budget général 2026.

Délibération n° 20260705

Participation frais de fonctionnement école publique de Brétignolles sur Mer - année scolaire 2025/2026

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée la demande de la commune de Brétignolles-sur-Mer pour la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Benjamin Rabier au titre de l'année scolaire 2025-2026. Cette participation d'un montant de 1 635,96 € correspond à 2 enfants de Saint-Révérend scolarisés dans cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



DÉCIDE de verser l'intégralité de la participation demandée à la commune de Bretignolles-sur-Mer, soit un montant de 1 635,96 €.

Délibération n° 20260706

Sydev : approbation convention éclairage public lotissement le Fief du Coubraud tranche 1 et rue de la Lucière

L'Adjoint à la Voirie présente au Conseil Municipal la proposition établie par le SYDEV pour les travaux neufs d'éclairage public de la première tranche du lotissement du Fief du Coubraud et de la rue de la Lucière comprenant 12 lots et un ilot.

La participation communale s'élève à 16 709 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du SYDEV,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation de l'opération.

Délibération n° 20260707

Sydev : approbation convention éclairage public lotissement le Fief du Coubraud tranche 2

L'Adjoint à la Voirie présente au Conseil Municipal la proposition établie par le SYDEV pour les travaux neufs d'éclairage public de la deuxième tranche du lotissement du Fief du Coubraud comprenant 11 lots et un ilot.

La participation communale s'élève à 11 721 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du SYDEV,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation de l'opération.

Délibération n° 20260708

Sydev : approbation convention éclairage public lotissement le Fief du Coubraud tranche 3

L'Adjoint à la Voirie présente au Conseil Municipal la proposition établie par le SYDEV pour les travaux neufs d'éclairage public de la troisième tranche du lotissement du Fief du Coubraud comprenant 9 lots.

La participation communale s'élève à 9 062 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du SYDEV,

Délibération n° 20260709

Location salle polyvalente association Porkilex

L'association PORKILEX basée à La Chaize Giraud a sollicité la commune afin d'utiliser la bar et les sanitaires de la salle Maurice Michon lors de leur randonnée Solex qui a eu lieu le dimanche 28 juin dernier. Il a été convenu avec eux qu'une redevance d'occupation leur sera réclamé.

Nous vous proposons de délibérer afin de fixer le montant de cette redevance à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire de la salle Maurice Michon par l'association **PORKILEX** à **50 €** pour l'utilisation du bar et des sanitaires lors de leur randonnée Solex du dimanche 28 juin.

Délibération n° 20260710

Mise à jour composition des commissions communales

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20260309 du 30 mars 2026 fixant le nombre et la composition des commissions communales.



VU la délibération n°20260602 du 5 juin 2026 mettant à jour la composition des commissions communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante :

- Commission n°1 : *Finances* :
 - M. Franck CHATELIER
 - Mme Stéphanie THOMAZEAU
 - M. Corentin JOUBERT
 - M. Yan HUBERT
 - M. Frédéric BONNIN
 - Mme Nathalie PROUX
 - Mme Sabrina PROUTEAU
- Commission n°2 : *Travaux-Bâtiments-Voirie-Urbanisme - Sécurité* :
 - M. Eric CHOPIN
 - Mme Marie-Thérèse JOUBERT
 - M. Jean-Jacques SCHLOSSER
 - M. Emmanuel RICHARD
 - M. Frédéric BONNIN
 - M. Mickaël DOUCHET
 - M. Bernard MASSIOT
- Commission n°3 : *Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire-Vie Sociale* :
 - Mme Valérie BRENON
 - Mme Malika JOUBERT
 - Mme Stéphanie THOMAZEAU
 - Mme Marie-Thérèse JOUBERT
 - Mme Melina CHOPIN
 - Mme Magali MICHON
- Commission n°4 : *Vie Associative-Sports-Animations-Culture* :
 - Mme Valérie BRENON
 - Mme Nathalie PROUX
 - Mme Morgane BREMOND
 - M. Yan HUBERT
 - Mme Melina CHOPIN
 - Mme Sabrina PROUTEAU
 - **M. Jean-Jacques SCHLOSSER**
- Commission n°5 : *Communication-Numérique* :
 - Mme Morgane BREMOND
 - M. Yan HUBERT
 - M. Corentin JOUBERT
 - Mme Melina CHOPIN
 - Mme Magali MICHON
- Commission n°6 : *Environnement-Agriculture-Economie* :
 - M. Franck CHATELIER
 - Mme Nathalie PROUX
 - M. Frédéric BONNIN
 - M. Emmanuel RICHARD
 - M. Jean-Jacques SCHLOSSER
 - M. Mickaël DOUCHET
 - M. Bernard MASSIOT

Délibération n° 20260711

Election des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suite courrier de la Préfecture de la Vendée

Par courrier de la Préfecture de la Vendée reçu en mairie le 12 juin 2026, elle nous demande conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à l'élection de trois membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour rappel par délibération du 30 mars 2026, Yan HUBERT, Jean-Jacques SCHLOSSER et Mickaël DOUCHET ont été élus membre titulaire.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,



La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour l'ouverture des plis et le choix de l'attributaire dans le cadre des marchés publics formalisés et, le cas échéant, dans les procédures adaptées si la collectivité le décide.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont désignés en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- 1 – Nathalie PROUX
- 2 – Bernard MASSIOT
- 3 – Melina CHOPIN

Délibération n° 20260712

Election d'un représentant auprès de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du coût des charges transférées de la commune à la Communauté d'Agglomération, en vue de la fixation des attributions de compensation.

Il appartient à chaque conseil municipal membre de désigner, parmi ses conseillers municipaux, un représentant pour siéger à la CLECT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le représentant de la Commune à la CLECT.

S'est porté candidat : Franck CHATELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.5212-7 et suivants et L.5711-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de désigner, en qualité de représentant de la commune de Saint Révérend auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie M. Franck CHATELIER

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Délibération n° 20260713

Election des délégués de la commune au Conseil Local Vie et Jaunay

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.



Madame le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : Monsieur Franck CHATELIER
- Suppléant : Monsieur Emmanuel RICHARD

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau « Vie et Jaunay ».

Sont élus à l'unanimité délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau « nom du CLVE » :

Titulaire : Monsieur Franck CHATELIER

Suppléant : Monsieur Emmanuel RICHARD

Délibération n° 20260714

Approbation de l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo-numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Madame Maryse AUGUIN, Maire de Saint Révérend à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Monsieur Corentin JOUBERT représentant titulaire, ou Monsieur Yan HUBERT représentant suppléant, de la commune de Saint Révérend au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Délibération n° 20260715

Approbation de la convention de partenariat accueil du festival Pourquoi Pas ?

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis 2024, le festival intercommunal « Pourquoi pas ? » propose une offre culturelle itinérante et gratuite sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ce festival, coconstruit avec la salle de spectacles La Balise et soutenu par l'Office de Tourisme Intercommunal, vise à exporter la programmation culturelle directement au cœur des communes participantes durant le mois de septembre.

Ce projet repose sur plusieurs axes phares :

- **La proximité et la convivialité** : favoriser la rencontre entre les artistes et les habitants dans des lieux conviviaux.

- **La redécouverte du territoire** : investir des lieux atypiques ou non dédiés au spectacle vivant pour inciter le public à se déplacer.

- **L'animation hors saison** : proposer des événements de qualité en dehors de la saison touristique



estivale.

Dans le cadre de la deuxième édition de ce festival (« Pourquoi Pas ? #2 »), la commune de Saint-Révérend a été retenue pour accueillir des représentations.

Conformément à l'**Article 1** de la convention de partenariat, notre commune accueillera le spectacle suivant :

Spectacle : *Mon Père Avait 3 Vaches*

Horaires : Représentations à 12h00 et 18h00 le dimanche 20 septembre

Lieu : Parc du Moulin des Gourmands, Saint-Révérend

La présente convention a pour objet de définir précisément les conditions de cette collaboration, ainsi que la répartition des charges, des engagements logistiques, techniques et de communication entre la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la commune de Saint-Révérend.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat « ACCUEIL » relative au festival « Pourquoi Pas ? #2 », à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la commune de Saint-Révérend ;

Considérant l'intérêt culturel et d'animation locale que représente l'accueil de ce spectacle gratuit pour les habitants de la commune et du territoire intercommunal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention de partenariat « ACCUEIL » à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, fixant les conditions d'organisation et d'accueil des représentations du spectacle *Mon Père Avait 3 Vaches* au parc du Moulin des Gourmands à Saint-Révérend.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Questions non soumises à délibérations

Classement sonore des infrastructures routières

Les arrêtés préfectoraux du 19 mars 2001 ont procédé au classement sonore des infrastructures routières sur le département de la Vendée. Compte-tenu des évolutions notables qui ont été apportées aux réseaux routiers Vendéens, ce classement est amené à évoluer. Le Préfet lance auprès des communes concernées une consultation sur le projet de classement sonore.

Éric CHOPIN explique que pour Saint Révérend, les axes RD6 et RD32 sont classées comme bruyantes, mais pas la RD94, car son trafic est inférieur au seuil de 5 000 véhicules/jour. Le conseil prend acte du classement.

C. Point sur les travaux en cours et à venir

- Lotissement du Fief du Coubraud :

Éric CHOPIN indique que des personnes questionnent la commune sur les ganivelles. Pour rappel les acquéreurs doivent respecter les dispositions prévues dans le règlement du lotissement valables pendant une durée de 10 ans.

Par ailleurs il indique que sur deux lots il manque de la terre végétale qui normalement était prévu par l'EPF.

Il informe le Conseil que la dernière parcelle disponible à destination des particuliers est réservée et que l'acte devrait être signé chez le notaire en septembre.

Enfin il ajoute que la proposition faite par Vendée Logement pour l'acquisition de l'îlot B réservé à la construction d'un logement locatif social est jugée insuffisante. D'autres bailleurs sociaux vont être contactés.

- Travaux rue de la Sciaudière :

Éric CHOPIN indique que les travaux d'assainissement sont faits. L'effacement des réseaux est terminé. Le raccordement par Enedis aura lieu en septembre ainsi que la pose des luminaires.

Il ajoute que l'étude des travaux d'aménagement de cette voie entamée par l'ancienne municipalité va être poursuivi.



D. Décisions prises par le Maire

Finances

- Devis pour vêtements de travail service technique avec la société AGROMAT pour un montant de 820,42 € TTC
- Devis pour impression Page Révérendaise avec la société IMPRIMERIE DU BOCAGE pour un montant de 340,80 € TTC.
- Devis pour impression d'un feuillet recto/verso avec la société IMPRIMERIE DE LA VIE pour un montant de 193,80 € TTC.
- Devis pour plaquettes Dibond imprimées chasse au trésor avec la société PLEXICO pour un montant de 78 € TTC.
- Devis pour EPI résine oreilles 2 agents service technique avec la société MC USINAGES pour un montant de 340,01 € TTC.
- Devis pour poste de secours St Rev en Fête avec la PROTECTION CIVILE pour un montant de 277,90 € TTC.

E. Affaires intercommunales

Chaque élu revient sur les points abordés lors des réunions de commission intercommunale :

- Mobilité : Discussion sur les pistes cyclables pour les trajets domicile-travail et sur de nouveaux trajets de bus.
Sport : Point sur le terrain de foot du DC, les subventions à des associations et sportifs, et une réflexion sur l'ouverture du bassin extérieur de la piscine en hiver.
- Informatique : Présentation du projet de liaison par fibre optique entre les communes de l'agglomération. La mairie accueillera une baie de brassage.
- Culture : Bilan de la première réunion et présentation de la nouvelle saison culturelle de "La Balise".
- Développement économique : Installation prochaine d'une fourrière spécialisée dans la zone d'activité de la Maubretière.
- Eau et Environnement : Présentation du projet "Jourdain" de réutilisation des eaux traitées.

F. Informations diverses

Madame le Maire informe que le Conseil qu'un nouveau conciliateur de justice va prendre ses fonctions à compter de septembre. Le Maire et les adjoints ont prévu de le rencontrer

Maryse AUGUIN fait lecture des personnes nommées membres de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Valérie BRENON fait part aux membres de l'assemblée que les enfants de l'école ont mangé à la salle polyvalente lors de la dernière semaine d'école compte-tenu des températures trop élevées dans le restaurant scolaire. Elle ajoute que pour la rentrée de septembre le fonctionnement du restaurant scolaire reste à deux services.

Franck CHATELIER fait un retour sur la rencontre qui a eu lieu dernièrement avec les agriculteurs, concernant notamment le curage des fossés.

Valérie BRENON fait un retour sur la réunion qui s'est tenue avec 12 associations présentes pour discuter de leurs besoins et du futur forum.

Agenda des manifestations :

- **Marché des producteurs** : Appel à bénévoles pour l'organisation.
- **Accueil des nouveaux habitants** : Le 5 septembre.
- **Journées du patrimoine** : Le 19 septembre.

Un incident impliquant un tir de chasseur sur un chien a eu lieu sur la commune et fait l'objet d'une enquête de gendarmerie.

Emmanuel RICHARD soulève le problème du manque de points d'eau accessibles pour les agriculteurs lors d'interventions sur des incendies.

La séance est levée à 22h38

En mairie, le 14 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,
Marie-Thérèse JOUBERT



Le Maire
Maryse AUGUIN

